

10
octobre

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR1911_1DDSLI	25 octobre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction du Développement Social du Logement et de l'Insertion)
AR1911_3DAFAP	16 octobre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public)
AR1911_DATEDD	16 octobre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable)
AR1911_DS1DGS	16 octobre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction Générale de l'Administration Départementale)
AR1911_DS2DVD	25 octobre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la voirie départementale)
AR1912_24	31 octobre 2019	Arrêté de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public pour motif d'intérêt général - Raison technique
AR1920_ARN104	16 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD67 sur le territoire de la commune de REMAUCOURT, hors agglomération
AR1920_ARN107	18 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD285, sur le territoire des communes de LA FLAMENGRIE et LA CAPELLE, en et hors agglomération
AR1920_ARS173	24 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD551, rue de Soissons et VC n° 2, Commune de VAUXAILLON en et hors agglomération et sur la VC n° 4, Commune de NEUVILLE-SUR-MARGIVAL hors agglomération
AR1920_ARS185	22 octobre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la RD85 du PR1+750 au PR2+860 sur le territoire de la commune de BEUVARDES, hors agglomération
AR1920_ARS186	22 octobre 2019	Arrêté permanent portant interdiction d'arrêt et de stationnement devant le cimetière communal sur la RD14 du PR63+840 au PR63+880, commune de LE CHARMELE, hors agglomération
AR1920_ARS187	25 octobre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation des véhicules sur la VC n° 3 La Villardelle et sur la RD6 au PR66+075 sur le territoire de la commune de COURMONT, hors agglomération
AR1920_ARS188	22 octobre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD471 du PR2+550 (STOP) sur la VC n° 3 (STOP), sur la RD14 au PR61+908 (Interdiction de tourner), commune de COURMONT, hors agglomération
AR1920_ARS190	22 octobre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD80 du PR16+000 au PR20+300, communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération
AR1920_ARS192	31 octobre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur le RD1380 du PR3+876 au PR3+913, commune d'OIGNY-EN-VALOIS, hors agglomération
AR1920_ARS194	18 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD91 sur le territoire de la commune de POMMIERS, en et hors agglomération
AR1920_ARS195	18 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD1 du PR44+427 au PR45+777 et du PR45+137 au PR46+597 sur le territoire des communes de TERNY-SORNY et LEUILLY-SOUS-BOUCY, hors agglomération
AR1920_ARS199	22 octobre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD2 du PR66+885 au PR67+330, commune de VILLERS-AGRON-AIGUIZY, en et hors agglomération
AR1920_ARS200	23 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD913 sur le territoire de la commune de VAUXBUIN, en et hors agglomération
AR1920_ARS201	22 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD320, commune de BARZY-SUR-MARNE, en et hors agglomération
AR1920_ARS203	24 octobre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD82 du PR32+480 au PR34+399, commune de PAVANT, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR1920_ARS204	24 octobre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD82 du PR20+611 au PR21+536, commune de TORCY-EN-VALOIS, hors agglomération
AR1920_ARS206	29 octobre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD973, commune de GRISOLLES, en et hors agglomération
AR1920_DVD006	30 octobre 2019	Arrêté relatif à l'établissement de barrières de dégel sur les Routes Départementales de l'Aisne pendant l'hiver 2019/2020
AR1922_GPL005	25 octobre 2019	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR1931_SD0253	28 octobre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SIAD SAINT-SIMON et environs
AR1931_SD0254	28 octobre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise
AR1931_SD0255	28 octobre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 du SISSAD de GAUCHY
AR1931_SD0258	28 octobre 2019	Arrêté relatif à la tarification 2019 de la Communauté de Communes du Val de l'Oise
AR1931_SE0259	30 octobre 2019	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2019 de l'EHPAD "Les Portes de Champagne" de CHEZY-SUR-MARNE
AR1931_SE0260	30 octobre 2019	Arrêté portant fixation du point GIR départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2020 et portant fixation du niveau de dépendance moyen 2019 retenu du département pour les établissements nouvellement créés
AR1931_SE0261	30 octobre 2019	Arrêté relatif à l'extension de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) "L'Envolée" de CHAUNY géré par l'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales APEI "Les Papillons Blancs" de SAINT-QUENTIN
AR1931_SP0260	25 octobre 2019	Conférence des financeurs du département de l'Aisne - Réunion du 20 septembre 2019 - Validation du programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie 2020-2022
AR1932_200018	17 octobre 2019	Arrêté de demande de modification de l'arrêté du Service d'Accueil Collectif Occasionnel "Roule Bout'Chou" à MONAMPTEUIL
AR1932_500024	28 octobre 2019	Arrêté fixant le prix de journée 2019 de l'activité d'évaluation des mineurs non accompagnés gérée par le Centre éducatif "La Cordée" de SOISSONS
AR1932_500025	22 octobre 2019	Arrêté de nomination des correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1911_1DDSLI

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction du Développement Social,
du Logement et de l'Insertion)

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN, des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 30 novembre 2011 chargeant Mme Béatrice LEVEQUE des fonctions de Chef du Service d'Action Sociale,

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 chargeant M. Arnaud BURGAUD des fonctions de Chef du Service de l'Insertion,

VU l'arrêté du 5 octobre 2010 chargeant Mme Marie Lise RENARD des fonctions d'adjointe au Chef du Service de l'Insertion,

VU l'arrêté du 2 septembre 2009 recrutant M. Vianney LADEIRA,

VU l'arrêté du 22 juillet 2008 chargeant M. Vincent DENIMAL des fonctions de Chef du Service du Logement,

VU l'arrêté du 16 octobre 2019 chargeant Mme Anne-Sophie GAVERIAUX des fonctions d'Adjointe au Chef du Service du Logement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,

ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.3,

INSERTION : IN.1, IN.3, IN.8 à IN.18,

LOGEMENT : L0.1 à L0.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et la Famille,

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

ARTICLE 2 : SERVICE ACTION SOCIALE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Béatrice LEVEQUE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service d'Action Sociale à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.3.

ARTICLE 3 : SERVICE DE L'INSERTION

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Arnaud BURGAUD**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
INSERTION : IN.1, IN.3, IN.8 à IN.14, IN.17, IN.18

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arnaud BURGAUD**, délégation et subdélégation sont données, pour les mêmes rubriques, à :

• **Mme Marie-Lise RENARD**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'adjointe au Chef du Service de l'Insertion, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
INSERTION : IN.1, IN.3, IN.8 à IN.14, IN.17, IN.18.

Et à :

• **M. Vianney LADEIRA**, Attaché Territorial, Responsable du Pôle Allocation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

INSERTION : IN.8 à IN.14, IN.17, IN.18.

ARTICLE 4 : SERVICE DU LOGEMENT

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent DENIMAL**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service du Logement, à l'effet de signer dans le cadres de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
LOGEMENT : LO.2 à LO.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent DENIMAL** délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Anne-Sophie GAVERIAUX**, Rédacteur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17,
LOGEMENT : LO.2 à LO.5.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/10/2019 à 10:47:25
Référence : a27767d8a8fbcf024eb408d2e92bc6798f7b93aa



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**
Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 octobre 2019

Réf : AR1911_3DAFAP

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction des Affaires Financières et de l'Achat Public)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 9 octobre 2019 chargeant M. Thomas RENAULT, des fonctions de Directeur des Affaires Financières et de l'Achat Public,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 chargeant M. Francis LEBOUCHER des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières,

VU l'arrêté du 19 mai 2011 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 chargeant Mme Bénédicte NONNOTTE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Prospectives Financières,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Virginie THEPAUT des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

VU l'arrêté du 4 octobre 2016 chargeant Mme Marie-Line VAN MELLO des fonctions de Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Vasile LUPAN des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Martine BOSELLI des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant Mme Sandrine CAHIER des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant M. Paul DENOEL des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

VU l'arrêté du 6 octobre 2017 chargeant Mme Bérengère COLAS des fonctions d'adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ACHAT PUBLIC

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Thomas RENAULT**, Ingénieur en Chef Territorial Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur des Affaires Financières et de l'Achat Public, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,

DOMAINE PUBLIC : AT.1, AT.5, AT.18.

Article 2 : SERVICE DES AFFAIRES FINANCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Francis LEBOUCHER**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Affaires Financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Francis LEBOUCHER**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Bénédicte NONNOTTE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Gestion et Perspectives Financières,

- **Mme Virginie THEPAUT**, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Affaires Financières, Responsable du Pôle Comptabilité et Exécution Budgétaire,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2.

Article 3 : SERVICE CENTRAL DES MARCHES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Marie-Line VAN MELLO**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service Central des Marchés à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Line VAN MELLO**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vasile LUPAN**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Central des Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 4 : SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Martine BOSELLI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine BOSELLI**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sandrine CAHIER**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de Gestion Administrative et Budgétaire des Affaires Sociales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.2, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 5 : SERVICE DES MARCHES DES BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Paul DENOEL**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1.
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Paul DENOEL**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Bérengère COLAS**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Marchés des Bâtiments et Travaux Publics, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned above the name 'NICOLAS FRICOTEAUX'.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 16/10/2019 à 10:07:20
Référence : fb128ac234b17edcdb80876a836391f8771e1b20



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 octobre 2019

Réf : AR1911_DATEDD

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de l'Aménagement du Territoire
Et du Développement Durable)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant Mme Laure MARION des fonctions de Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant Mme Eliane DECOTTE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Isabelle FARAMUS des fonctions de Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Christophe ANANIE des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement,

VU l'arrêté du 30 août 2018 chargeant M. Manuel FERNANDES des fonctions de Chef du Service Budget et Marchés,

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 chargeant Mme Annie THERON des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés,

VU l'arrêté du 15 janvier 2018 chargeant Mme Emmanuelle DROMAS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.10.
TRAVAUX : TX.1, TX.2.

Article 2 : SERVICE DES POLITIQUES TERRITORIALES, DE L'ATTRACTIVITE ET DES AFFAIRES EUROPEENNES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Laure MARION**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef du Service des Politiques Territoriales, de l'Attractivité et des Affaires Européennes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure MARION**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Eliane DECOTTE**, Attaché territorial,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **Mme Laure MARION** à :

- **M. Manuel FERNANDES,**
- **Mme Isabelle FARAMUS.**

Article 3 : SERVICE AMENAGEMENT, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle FARAMUS**, Ingénieur territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5. M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle FARAMUS** délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Christophe ANANIE**, Ingénieur territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Aménagement, Mobilité et Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **Mme Isabelle FARAMUS** à :

- **M. Manuel FERNANDES,**
- **Mme Laure MARION.**

Article 5 : SERVICE DU BUDGET ET DES MARCHES

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Manuel FERNANDES**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5. M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Manuel FERNANDES** délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Annie THERON**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

- **Mme Emmanuelle DROMAS**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Budget et Marchés, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques que **M. Manuel FERNANDES** à :

- **Mme Laure MARION**,
- **Mme Isabelle FARAMUS**.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/10/2019 à 10:07:10
Référence : d5e22a29a0cb7db2bcaaa3bd1dd388f1b368a2bb



www.aisne.com

**Direction des
ressources humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

France BOURCIER
Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 octobre 2019

Réf : AR1911_DS1DGS

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction Générale de l'Administration Départementale)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant M. Michel GENNESSEUX dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant Mme Béatrice TENEUR dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Affaires Sociales, à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2016 détachant Mme Sabine CORCY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement des Territoires, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Vittorio MIROSLAV des fonctions de Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Kossi GNAMEY des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Chantal VOLANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation et subdélégation sont données à **M. Michel GENNESSEUX**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs à l'administration départementale à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Cette délégation et subdélégation concernent les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.1 à M.3.3, M.4.1 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1 à C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,
DOMAINE PUBLIC : AT.1 à AT.18,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.2.2, L.3.1, L.3.2,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.13,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.1 à AF.6,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.4,
INSERTION : IN.1 à IN.18,
LOGEMENT : LO.1 à LO.5,
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES : S.1 à S.7,
EDUCATION : E.1, E.2,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
SPORT ET CULTURE : SC.1,
MUSEES ET ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENNESSEUX**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sabine CORCY**, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement et du Développement des Territoires,
- **Mme Béatrice TENEUR**, Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, instructions et correspondances relatifs à l'administration départementale dans les mêmes rubriques, à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Article 3 : Délégation et subdélégation sont données à **M. Vittorio MIROSLAV**, Rédacteur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.2, C.3, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vittorio MIROSLAV**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Kossi GNAMEY**, Attaché Territorial non titulaire, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,

- **Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,

- **Mme Chantal VOLANT**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.13, RH.16.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/10/2019 à 10:07:16
Référence : ea1fa1734bcc428305018561c9a412a9d3760c59



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1911_DS2DVD

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Direction de la Voirie Départementale)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant :
- M. Marc KYRIACOS des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :
- M. Michel NORMAND des fonctions de Directeur Adjoint,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 promouvant Mme Sandrine PIERRET au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 chargeant :
- M. Pierre SCULFORT des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 20 février 2019 chargeant :
- M. Vincent LAURENT, des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :
- M. Vincent BLONDELLE, des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation,

VU l'arrêté du 22 février 2012 chargeant :
- M. Gilles BAUDOIN des fonctions d'Adjoint au chef du Service Entretien et Exploitation,

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant :
- M. Ghyslain BEGIN, des fonctions de Chef du Service Pôle Régie,

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant :

- Mme Christine SELOWAJSKI, des fonctions de Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux,

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant :

- M. André POJASEK des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- Mme Cécile PITON des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Juan HERRANZ des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Bernard MOUTARDIER des fonctions de Responsable du District de SOISSONS, Adjoint au Chef de l'Arrondissement SUD,

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Patrice DE BAERE des fonctions de Responsable du District de LAON,

VU les arrêtés du 7 septembre 2015 chargeant :

- M. Didier CRAPART des fonctions de Contrôleur de Régie,

- M. Philippe SZEFLINSKI, des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Dominique DURAND des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET- COMIN,

VU l'arrêté du 16 janvier 2017 chargeant :

- M. Frédéric BARDYN des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :

- M. Pascal CAZE des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. David DUPONT, des fonctions de Chef de Centre de FERE EN TARDENOIS,

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant :

- M. Hervé PHILIPPOT, des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :

- M. Jean-Claude STOURBE des fonctions de Chef de Centre de LAON,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Jean-Bernard MUSSARD, des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY SAINT FRONT,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :

- M. Sébastien LAVIGNE des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS CROUY,

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant :

- M. David PAGNON des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :

- M. Thierry HANOCQ des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :
- Mme Catherine DZUNDZA des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant :
- M. Pascal FERREZ des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

VU l'arrêté du 30 juillet 2010 chargeant :
- M. Pascal VANNIEUWENHUISE des fonctions de Contrôleur de Régie,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Jean-Luc DELETTRE, des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Jean-Vincent LEPOUSEZ, des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :
- M. Marc DEMISTROUVICHE des fonctions de Chef de Centre de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant :
- M. Lilian GRAVET des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Jean-François BOUBET des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant :
- M. Patrick CARRE des fonctions de Chef de Centre du NOUVION EN THIERACHE,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 chargeant :
- M. Philippe BILLARD, des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant :
- M. Richard TROCME, des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant :
- M. Damien QUILLET des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

VU l'arrêté du 30 juin 2017 reclassant :
- Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE au grade d'ingénieur territorial principal,

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant :
- M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant :
- M. Olivier MATHIE, des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche

VU les arrêtés d'assermentation en date du 6 juillet 2012 concernant :

- M. Gilles BASQUIN,
- M. Didier CRAPART,
- M. Eric DANIS,
- M. Patrice DE BAERE,
- M. Dominique DEPIL,

- M. Benoit DOFFIN,
- Mme Catherine DZUNDZA,
- M. Jérémy HANOCQ,
- M. Thierry HANOCQ,
- M. Juan HERRANZ,
- M. Michel NORMAND,
- Mme Carole RIBEIRO,
- M. Pierre SCULFORT,
- M. Franck SERT,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE,
- M. François VENET,

VU l'arrêté d'assermentation en date du 3 septembre 2012 concernant :
 - M. Jean-François MOYART.

VU les arrêtés d'assermentation en date du 22 août 2014 concernant :
 - M. Gilles BAUDOIN,
 - M. Bernard MOUTARDIER,
 - M. Philippe SZEFLINSKI.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1 à AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc KYRIACOS**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Michel NORMAND**, Ingénieur Principal Territorial, chargé des fonctions de Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.7, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11.

- **Mme Sandrine PIERRET**, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.9,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16.

Article 2 : SERVICE INGENIERIE ET GRANDS TRAVAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre SCULFORT**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent LAURENT**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16.

Article 3 : SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent BLONDELLE**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé:

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BLONDELLE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Gilles BAUDOUIN**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Entretien et de l'Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, RH.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5.

Article 4 : SERVICE POLE REGIE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Ghyslain BEGIN**, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe, chargé des fonctions de Chef du Service Pôle Régie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

Article 5 : SERVICE COMPTABILITE ET MOYEN GENERAUX

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine SELOWAJSKI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef de Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

Article 6 : SERVICE DOMANIALITE ET ACQUISITIONS FONCIERES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. André POJASEK**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André POJASEK**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Cécile PITON**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargée des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH.13, R.H.16,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.11,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

Article 7 : ARRONDISSEMENT SUD

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Bernard MOUTARDIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable du District de SOISSONS - Adjoint au Chef de l'arrondissement SUD,

- **M. Patrice DE BAERE**, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe, chargé des fonctions de Responsable du District de LAON,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS: AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Didier CRAPART**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Philippe SZEFLINSKI**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Dominique DURAND**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET-COMIN
- **M. Frédéric BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,
- **M. Pascal CAZE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,
- **M. David DUPONT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de FERE EN TARDENOIS,
- **M. Hervé PHILIPPOT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,
- **M. Jean-Claude STOURBE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LAON,
- **M. Jean-Bernard MUSSARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY-SAINT-FRONT,
- **M. Sébastien LAVIGNE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS,
- **M. David PAGNON**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 8 : ARRONDISSEMENT NORD

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Catherine DZUNDZA**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,
- **M. Pascal FERREZ**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,
ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pascal VANNIEUWENHUISE**, Technicien Territorial, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie
- **M. Jean-Luc DELETTRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,
- **M. Jean-Vincent LEPOUSEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,
- **M. Marc DEMISTROUVICHE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LA-FERE,
- **M. Lilian GRAVET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,
- **M. Jean-François BOUBET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTECOURT-LIZEROLLES,
- **M. Patrick CARRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre du NOUVION EN THIERACHE,
- **M. Philippe BILLARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,
- **M. Richard TROCME**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN,
- **M. Damien QUILLET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.

Article 9 : POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie,
- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions de cadre d'astreinte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.

Article 10 : ASSERMENTATION

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Gilles BASQUIN, Technicien Territorial,
 - M. Gilles BAUDOUIN, Ingénieur Territorial,
 - M. Didier CRAPART, Technicien Territorial,
 - M. Eric DANIS, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
 - M. Patrice DE BAERE, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
 - M. Dominique DEPIL, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
 - M. Benoit DOFFIN, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
-
- Mme Catherine DZUNDZA, Ingénieur Territorial Principal,
 - M. Pascal FERREZ, Ingénieur Territorial,
 - M. Jérémy HANOCQ, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
 - M. Thierry HANOCQ, Ingénieur Territorial Principal,
 - M. Juan HERRANZ, Ingénieur Territorial Principal,
 - M. Bernard MOUTARDIER, Ingénieur Territorial Principal,
 - M. Jean-François MOYART, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
 - M. Michel NORMAND, Ingénieur Territorial Principal,
 - Mme Carole RIBEIRO, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} Classe,
 - M. Pierre SCULFORT, Ingénieur Territorial Principal,
 - M. Franck SERT, Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe,
 - M. Philippe SZEFLINSKI, Technicien Territorial,
 - M. Pascal VANNIEUWENHUYSE, Technicien Territorial,
 - M. François VENET, Technicien Territorial,

à l'effet de signer, dans le cadre de l'assermentation les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE: A.11, A.12, A.13.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 25/10/2019 à 10:47:28
 Référence : 8987cab79ac7616e5d6f48e5e8dca4ba99f948aa

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	

M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	
RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



Direction des affaires financières et
de l'achat public
Tél. 03.23.24.60.31

Affaire suivie par :
Marie-Line VAN MELLO

AR1912_24

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 7 novembre 2019

Arrêté

De déclaration sans suite d'une procédure d'achat public pour motif d'intérêt général- raison technique

Codification de l'acte : 1.7

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n°19-9920 du 1^{er} août 2019 pour les travaux pour le regroupement des services de l'UTAS d'Hirson ;

Considérant que la date limite des plis était fixée au 12 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du vendredi 13 septembre 2019 ;

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée pour le lot 12 « VRD/Espaces verts » largement supérieure à l'estimation ;

Vu la nécessité d'apporter des ajouts techniques aux pièces techniques du dossier de consultation des entreprises ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lot 12 « VRD/Espaces verts » de la procédure relative aux travaux pour le regroupement des services de l'UTAS d'Hirson est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général-
raison technique.

ARTICLE FINAL : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/10/2019 à 13:42:03
Référence : ee09d862ff0301a3c25b81cc275bc0d1f2883500



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement nord

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN104

Portant réglementation de la circulation sur la RD 67
sur le territoire de la commune de Remaucourt
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin.

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Vu l'avis du service transport,

Considérant que pour effectuer les travaux de remplacement de platelage sur la voie ferrée, au droit du passage à niveau N° 71 il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 67 hors agglomération,

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 26 novembre 2019 à 12h au 28 novembre 2019 à 12h de jour comme de nuit, la circulation routière et piétonne sur la RD 67 du PR 22+191 au PR 22+221 sera interrompue et déviée.

Article 2 : Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire définis ci-après :

RD 719 du PR 2+391 au PR 1+596

RD 714 du PR 1+389 au PR 0+590

RD 8 du PR 22+542 au PR 20+836

RD 672 du PR 0+935 au PR 0+000

RD 675 du PR 1+996 au PR 0+000

RD 67 du PR 18+449 au PR 20+500

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise: S2R Service Rail Route ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : le Directeur général des services du département,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

District de Vervins

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 octobre 2019

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARN107

Portant réglementation de la circulation sur la RD 285

En et Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Madame le Maire de LA FLAMENGRIE,
Monsieur le Maire de LA CAPELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de LA CAPELLE,

Vu l'avis de la direction interdépartementale des Routes du Nord,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant le déroulement de la cérémonie annuelle au monument « LA PIERRE D'HAUDROY ».

ARRETENT

article 1 : Le 3 novembre 2019 de 12h00 à 18h00, la circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 285 dans les deux sens, entre le PR 5+000 et le PR 6+934.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à l'accès aux propriétés riveraines qui sera maintenu.

article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après:

- RN 2 - PR 117+080 au PR 119+600

- VC dite de « La Cense aux Lièvres » (commune de LA FLAMENGRIE) jusqu'à la RD 285 – PR 5+000

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

article 5 : Le présent arrêté n'entrera en vigueur que dans la mesure où les organisateurs de la manifestation obtiendront les autorisations réglementaires au déroulement de la manifestation. A défaut, il sera nul et non avenue.

article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par les organisateurs.

Article 7 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne.
 - Les Maires des communes concernées,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

LA FLAMENGRIE, le 1^{er} octobre 2019

le Maire de LA FLAMENGRIE



Nicole MEURISSE

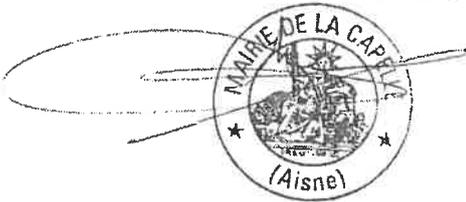
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 11:33:26
Référence : 44bdc43c5fd0630a7a228b8c3792429a4f1044ae

LA CAPELLE, le 3/10/2019

le Maire de LA CAPELLE





ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS173
portant réglementation de la circulation
sur les RD 551, rue de Soissons et VC n°2
Commune de VAUXAILLON
En et hors agglomération
Sur la VC n°4
Commune de Neuville-sur-Margival
hors agglomération

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 24 octobre 2019

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,
Le Maire de Vauxaillon,
Le Maire de Neuville-sur-Margival,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
- Vu** la demande de S2R – Service Rail Route pour le compte de la SNCF UNITÉ VOIE TERGNIER en date du 4 septembre 2019 ;
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;
- Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;
- Vu** le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux sur le passage à niveau n°66 situé sur la RD 551 au PR 2+200, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation des véhicules et des piétons sur cette RD.

Considérant que le seul itinéraire de déviation possible doit emprunter des voies communales limitées en tonnage, il est nécessaire de lever temporairement cette restriction catégorielle pour la durée des travaux.

ARRETENT

Article 1 : Du 11 au 29 novembre 2019, la RD 551 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite à tout véhicules et piétons du PR 2+163 au PR 2+233
- Mise en place d'une déviation dans les deux sens de circulation par :
 - RD 551 du PR 2+233 au PR 3+524
 - Rue de 102ème R.I., commune de Vauxaillon
 - Rue de Soissons, commune de Vauxaillon
 - VC n°2 de Terny-Sorny à Vauxaillon, commune de Vauxaillon
 - VC n°4 de Terny-Sorny à Vauxaillon, commune de Neuville-sur-Margival
 - VC n°2 de Terny-Sorny à Neuville-sur-Margival, commune de Neuville-sur-Margival
 - RD 425 du PR 1+478 au PR 1+799
 - Rue Principale, commune de Neuville-sur-Margival
 - VC n°3 de Neuville-sur-Margival à Laffaux, commune de Neuville-sur-Margival
 - VC de Laffaux à Neuville-sur-Margival, commune de Laffaux
 - RD 537 du PR 3+289 au PR 3+860
 - RD 26 du PR 0+405 au PR 4+545
 - RD 14 du PR 10+523 au PR 11+369
 - RD 551 du PR 0+000 au PR 2+163
- Levées temporaires de la restriction de circulation catégorielle de tonnage sur les VC :
 - Rue de Soissons, commune de Vauxaillon
 - VC n°2 de Terny-Sorny à Vauxaillon, commune de Vauxaillon
 - VC n°4 de Terny-Sorny à Vauxaillon, commune de Neuville-sur-Margival

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en état par la société S2R sous la responsabilité de la SNCF UNITÉ VOIE TERGNIER et sous le contrôle du district départemental de Laon.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par la société S2R sous la responsabilité de la SNCF UNITÉ VOIE TERGNIER et sous le contrôle du district départemental de Laon.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Maire de Vauxaillon,
- Le Maire de Neuville-sur-Margival,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Vauxaillon, le 23 OCT. 2019

Le Maire



A Neuville-sur-Margival, le 23 OCT. 2019

Le Maire



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/10/2019 à 11:46:22
Référence : 39069f1724f184c627c821a60481fed9396c9d9d

ARRETE PERMANENT n°AR1920_ARS185
Portant réglementation de la circulation des véhicules
Sur la RD 85 du PR 1+750 au PR 2+860
sur le territoire de la commune de BEUVARDES
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis du Chef de la Brigade de gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,

Vu l'avis du Maire de BEUVARDES,

Vu l'avis du Responsable du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que dans le cadre de l'opération de préservation des amphibiens de l'étang de la Logette et de la garantie de la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 85 du PR 1+750 au PR 2+860, sur le territoire de la commune de BEUVARDES, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sur la RD 85 sur le territoire de la commune de BEUVARDES, hors agglomération est limitée 8 semaines dans la période du 1^{er} février au 31 avril de chaque année, à :

- . 70 km/h du PR 1+750 au PR 1+850 dans le sens Beuvardes vers Mont-Saint-Père
- . 70 km/h du PR 2+710 au PR 2+610 dans le sens Mont-Saint-Père vers Beuvardes
- . 50 km/h du PR 1+850 au PR 2+610 dans les deux sens de circulation

Article 2 : Le dépassement est interdit sur la RD 85 dans les deux sens de circulation du PR 1+750 au PR 2+860 à tous les véhicules.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental

A stylized signature of Nicolas Fricoteaux, consisting of a series of connected lines forming a unique shape.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/10/2019 à 12:54:12
Référence : 3b9f22b6c2f207f08f6321decb2adbfdalf45e92

Diffusion :

- Monsieur le Maire de BEUVARDES
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne

ARRETE PERMANENT n°AR1920_ARS186
Portant interdiction d'arrêt et de stationnement devant le cimetière communal
sur la RD 14 du PR 63+840 au PR 63+880
Commune de LE CHARMEL
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#) et [R. 411-8](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, [livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis du Maire de la commune de LE CHARMEL,

Vu l'avis du de la Brigade de Gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de ne pas gêner la visibilité de la sortie du parking du cimetière communal, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la RD 14 du PR 63+840 au PR 63+880, sur le territoire de la commune de LE CHARMEL, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la RD 14 du PR 63+840 au PR 63+880 sur la chaussée et l'accotement devant le cimetière communal, dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de LE CHARMEL, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription](#)) sera mise en place et entretenue par la Commune.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant de la circonscription de police de Château Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental

A stylized signature in black ink, consisting of several sweeping lines that form a unique, somewhat abstract shape.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/10/2019 à 12:54:15
Référence : f43e899840e89325692c62b99e529b67abb5d556

Diffusion :

- Monsieur le Maire de LE CHARMEL
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- SDIS de L' AISNE
- Service des Transports des Hauts de France

ARRETE PERMANENT N°AR1920_ARS187
Portant réglementation de la circulation des véhicules
Sur la VC 3 La Villardelle
Sur la RD 6 au PR 66+075

Sur le territoire de la commune de COURMONT,
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de COURMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,
Vu l'avis du Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour sécuriser l'intersection de la RD 6 avec la VC 3 « La Villardelle » située sur le territoire de la commune de COURMONT, hors agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur ces voies

ARRETEMENT

Article 1 : Un sens interdit « sauf riverains » est mis en place sur la VC 3 dite de La Villardelle, par panneaux B1 et M9z sur la VC3 dans le sens RD6 vers RD80.

Article 2 : Une interdiction de tourner à droite et à gauche sur la RD 6 au PR 66+075 est mise en place par panneaux B2a à 150 mètres de l'intersection du côté Courmont et par panneaux B2b à 150 mètres de l'intersection du côté Trélou-sur-Marne.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par la commune de COURMONT.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de COURMONT et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Courmont, le 15/10/2019
Le Maire,



Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/10/2019 à 10:47:41
Référence : 556d635acb4dc97331c413ee9ced9ee8851b6381

Copie pour information à :

- Monsieur le Maire de COURMONT
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- Service des Transports des Hauts de France
- SDIS de l'Aisne

ARRETE PERMANENT N°AR1920_ARS188
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 471 au PR 2+550 (STOP)
Sur la VC 3 (STOP)
Sur la RD 14 au PR 61+908 (Interdiction de tourner)
Commune de COURMONT
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de COURMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 415-6
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et septième partie marquage sur chaussée)
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de FERE EN TARDENOIS,
Vu l'avis du Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant la dangerosité du carrefour RD14/RD471/VC3 situé sur le territoire de la commune de COURMONT, hors agglomération, il convient de modifier le régime de priorité par la pose de panneaux STOP sur la RD 471 et la VC 3 ainsi que d'interdire de tourner à droite et à gauche sur la RD 14

ARRETEMENT

Article 1 : Au carrefour formé par la RD 14 (PR 61+908) avec la RD 471 (PR 2+550) et la VC 3, les usagers circulant sur la RD 471 et la VC 3 en direction dudit carrefour sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 14 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers de la route par la pose de panneaux AB4 (STOP) à l'intersection avec la RD 14 avec une présignalisation de type AB5 et la matérialisation au sol d'une bande de peinture blanche conforme aux prescriptions de l'article 117.4/A de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – septième partie – marquages sur chaussée).

Article 2 : Une interdiction de tourner à droite et à gauche sur la RD 14 est mise en place pour renforcer le sens unique de la VC 3 (arrêté du Maire du 26.02.19 joint) par panneaux AB2-B2a à 150 mètres de l'intersection du côté Courmont et par panneaux AB2-B2b à 150 mètres de l'intersection du côté Le Charmel.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les règles de priorité imposées aux intersections désignées au présent arrêté.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD - District de Soissons pour ce qui concerne les RD 14 et RD 471 et par la Commune de COURMONT pour la VC 3.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, Monsieur Maire de COURMONT et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Courmont, le 15/10/2019
Le Maire,



Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/10/2019 à 12:54:09
Référence : d0f37cfd4e26f3c59448864b23627243ff304b75



Direction de la voirie départementale
Unité départementale de Soissons/Château-Thierry

District de Château Thierry

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 24 octobre 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS190
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 80 du PR 16+000 au PR 20+300
Communes de BEUVARDES et COINCY
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la Brigade de gendarmerie de FERRE EN TARDENOIS,
Vu l'avis des maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres le long de la RD 80, en toute sécurité compte tenu de la faible largeur de chaussée, il y a lieu d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 80 du PR 16+000 au PR 20+300, 5 jours dans la période du lundi 28 octobre 2019 à 8h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de BEUVARDES et COINCY, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Phase 1 : RD80 barrée du PR 16+000 au PR 18+241

Du carrefour RD470/RD80 au carrefour RD80/RD310
Du carrefour RD80/RD310 au carrefour RD310/RD79
Du carrefour RD310/RD79 au carrefour RD79/RD967

Du carrefour RD79/RD967 au carrefour RD967/RD80

Et vice versa

Phase 2 : RD80 barrée du PR 18+241 au PR 20+300

Du carrefour RD80/RD470 au carrefour RD470/RD803

Du carrefour RD470/RD803 au carrefour RD803/RD310

Du carrefour RD803/RD310 au carrefour RD310/RD80

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/10/2019 à 15:33:37
Référence : b8b7dbb1144c3cd31e0ee1bfb8014bf86edb35c

Diffusion :

Monsieur le Maire de BRECY
Monsieur le Maire de COINCY
Madame le Maire de VILLENEUVE SUR FERRE
Monsieur le Maire de FERRE EN TARDENOIS
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Les cars FABLIO
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE

ARRETE PERMANENT N°AR1920_ARS192
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 1380 du PR 3+876 au PR 3+913
Commune d'OIGNY EN VALOIS
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 415-7

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de VILLERS COTTERETS,

Vu l'avis du Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour franchir, en toute sécurité, l'Ouvrage d'Art n°D516H où la largeur de chaussée ne permet pas le croisement de deux véhicules légers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 1380 du PR 3+876 au PR 3+913, sur le territoire de la commune d'OIGNY EN VALOIS, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : Les véhicules devant franchir l'Ouvrage d'Art n°D516H sur la RD 1380, ne doivent pas s'engager sur ledit ouvrage tant qu'il n'est pas possible de le franchir sans obliger ceux venant en sens inverse à s'arrêter. Toutefois, ces derniers ne doivent pas gêner les véhicules du sens opposé qui ont atteint avant eux, le passage étroit. Les mesures sont les suivantes :

→ Les usagers de la RD 1380 seront tenus de circuler par alternat sous l'Ouvrage d'Art n°D516H

→ L'alternat sera régulé par panneaux B15-C18 installés respectivement au PR 3+876 dans le sens des PR croissants et au PR 3+913 dans le sens des PR décroissants

→ Les usagers rencontrant le panneau B15 devront céder le passage à ceux circulant en sens inverse

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les règles de priorité imposées sur la Route départementale n°1380 désignées au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 31/10/2019 à 13:42:09
Référence : 41d803978e08d4aa4b25aa738dfef245df2125fb

Diffusion :

Monsieur le Maire d'OIGNY EN VALOIS
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Service des Transports des Hauts de France

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 octobre 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS194

portant réglementation de la circulation
sur la RD91
sur le territoire de la commune de
POMMIERS
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de POMMIERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de mise en place d'un plateau ralentisseur, il est nécessaire de fermer une partie de la RD91,

ARRETEMENT

Article 1 : du **21 au 31 octobre 2019**, la circulation sur la RD91 est interdite du PR 11+573 au PR 14+050.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisée.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

Par l'avenue du Bois Roger (D914), la rue du pont de Pasly (D914), l'avenue de Pasly, le boulevard Raymond Poincaré, l'avenue de Compiègne, la RD6 du PR 32+656 au PR 31+290 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de

prescription et huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le maire de Pommiers, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

POMMIERS, le 15 octobre 2019
Le Maire
Francis COUVREUR

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/10/2019 à 10:40:36
Référence : 4e45bf83f38edc1303ea63821dfbdf2ca7db18b



ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARS195

Portant règlementation de la circulation
Sur la RD1 du PR 44+427 au PR 45+777 et
du PR 45+137 au PR 46+597
Sur le territoire des communes de
TERNY-SORNY et LEUILLY SOUS COUCY
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-28,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie
« signalisation temporaire »),
Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par
l'assemblée départementale,
Vu le décret du Président de la République du **21 avril 2016** nommant M. Nicolas
BRASSELIER, Préfet de l'Aisne,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du **30 septembre 2019** donnant délégation de signature au
Directeur départemental des Territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires
du **1^{er} octobre 2019** en faveur de ses collaborateurs,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019**
donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,
Vu l'arrêté AR1920_ARS183 en date du 15 octobre 2019,

Considérant que les raisons climatiques imposent un délai supplémentaire pour permettre le
bon déroulement des travaux d'enduits et purges superficielles (avec marquage éventuel)
sur la RD1 du PR 44+877 au PR 45+327 et du PR 45+627 au PR 46+147, il est nécessaire
de proroger l'arrêté AR1920_ARS183.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté AR1920_ARS183 est prorogé jusqu'au 30 octobre 2019.

Article 2 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du
groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département
de l'Aisne.

Sous le Président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation



Vincent BLONDELLE

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS199
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 2 du PR 66+885 au PR 67+330
Commune de VILLERS-AGRON-AIGUIZY
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de VILLERS-AGRON-AIGUIZY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres dangereux le long de la RD 2 du PR 66+885 au PR 67+330, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de VILLERS-AGRON-AIGUIZY, en et hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 2 du PR 66+885 au PR 67+330, 5 jours dans la période du mardi 22 octobre 2019 à 8h00 au jeudi 31 octobre 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de VILLERS-AGRON-AIGUIZY, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD2/RD801 au carrefour RD801/RD980
Du carrefour RD801/RD980 au carrefour RD980/RD2

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de VILLERS-AGRON-AIGUIZY et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Villers-Agron-Aiguizy, le 18 Octobre 2019.
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JH.', is written over a faint red circular stamp.

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/10/2019 à 15:34:09
Référence : 5601d62f59aa7a21af85f38130fba621a35cec30

Diffusion :

Monsieur le Maire de VILLERS-AGRON-AIGUIZY
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 24 octobre 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS200

portant réglementation de la circulation
sur la RD913
sur le territoire de la commune de
VAUXBUIN
En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de VAUXBUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise à la DIR Nord,

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu l'arrêté AR1920_ARS122 en date du 29 août 2019 portant réglementation de la circulation sur la RD913,

Considérant que les raisons climatiques imposent un délai supplémentaire pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de rives et travaux de drainage, il est nécessaire de proroger l'arrêté AR1920_ARS122,

ARRETE

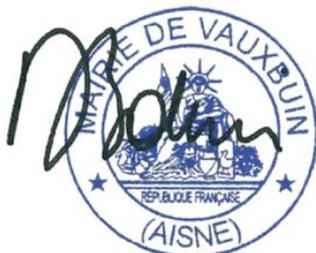
Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AR1920_ARS122 du 29 août 2019 sont prorogés jusqu'au 15 novembre 2019.

Article 2 :

Le Directeur général des services du département, le maire de Vauxbuin, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

VAUXBUIN, le 18 octobre 2019
Le Maire,
David BOBIN



Juan HERRANZ



Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 24 octobre 2019

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS201
Portant réglementation de la circulation sur la RD 320
Commune de BARZY SUR MARNE
En et Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de BARZY SUR MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux d'aménagement de fossés béton le long de la RD 320 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BARZY SUR MARNE, en et hors agglomération

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores de jour, pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 320 du PR 3+390 au PR 3+500, du jeudi 24 octobre 2019 à 8h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de BARZY SUR MARNE, en et hors agglomération comme suit :

→ **Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :**

. 50 km/heure dans la zone de chantier hors agglomération

. 30km/heure dans la zone de chantier en agglomération

→ **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**

→ Alternat sur une longueur maximum de 200 mètres de jour, pendant les heures d'activité du chantier régulé par feux tricolores

→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de BARZY SUR MARNE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Barzy-sur-Marne, le 20/10/2019
Le Maire,



Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 22/10/2019 à 15:33:50
Référence : c4b7aa806af35bf454799c12cd3938a49e504e83

Diffusion :

Monsieur le Maire de BARZY SUR MARNE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France



Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 25 octobre 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS203
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 82 du PR 32+480 au PR 34+399
Commune de PAVANT
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis des Maires des communes concernées,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres le long de la RD 82 du PR 32+480 au PR 34+399, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de PAVANT, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 82 du PR 32+480 au PR 34+399, 2 jours dans la période du lundi 28 octobre 2019 à 8h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de PAVANT, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD82/RD86 au carrefour RD86/RD11

Du carrefour RD86/RD11 au carrefour RD11/VC 4 (voie dite de dix Vas – Bassevelle 77)

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/10/2019 à 17:43:39
Référence : 199d6ad70c65f22728c05f27127014970882a6ec

Diffusion :

Monsieur le Maire de PAVANT
Monsieur le Maire de BASSEVELLE (77)
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Service des Transports des Hauts de France



Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 25 octobre 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS204
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 82 du PR 20+611 au PR 21+536
Commune de TORCY EN VALOIS
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage d'arbres le long de la RD 82 du PR 20+611 au PR 21+536, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de TORCY EN VALOIS, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier avec libre passage des transports scolaires, sur la RD 82 du PR 20+611 au PR 21+536, 2 jours dans la période du lundi 4 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de TORCY EN VALOIS, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 871 : du carrefour RD82/RD871 au carrefour RD871/RD9

RD 9 : du carrefour RD871/RD9 au carrefour RD9/RD82

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 24/10/2019 à 17:43:26
Référence : 15cb8e2c9f6a9f23ce462aace4463a28c1879737

Diffusion :

Monsieur le Maire de TORCY EN VALOIS
Monsieur le Maire de LICY CLIGNON
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Service des Transports des Hauts de France

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS206
Portant réglementation de la circulation sur la RD 973
Commune de GRISOLLES
En et Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de GRISOLLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 25 octobre 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage d'arbres le long de la RD 973 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de GRISOLLES, en et hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 973 du PR 41+155 au PR 41+385, 3 jours dans la période du mardi 12 novembre 2019 à 8h00 au vendredi 13 décembre 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune de GRISOLLES, en et hors agglomération comme suit :

→ **Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :**

- . 50 km/heure dans la zone de chantier hors agglomération
- . 30 km/heure dans la zone de chantier en agglomération

→ **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**

→ Alternat sur une longueur maximum de 250 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier régulé par feux tricolores

→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

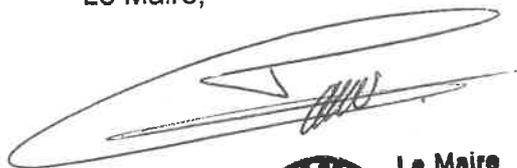
Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de GRISOLLES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Grisolles, le 28/10/2019
Le Maire,



Le Maire

Clément PARADOWSKI

Par absence et par délégation,
Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation



Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 29/10/2019 à 18:07:02
Référence : edd604db55786122c4790e616ac22eeec3bf8ce3

Diffusion :

Monsieur le Maire de Grisolles
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France



Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

ARRÊTÉ n° AR1920_DVD006

**Relatif à l'établissement de barrières de
dégel sur les routes départementales de
l'Aisne pendant l'hiver 2019/2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 411-21, R 411-25, R 412-13, R 422-4 et R 433-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son annexe 1 ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du département ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Pendant les périodes de dégel, durant l'hiver 2019/2020, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation peut être soumise à des restrictions portant sur :

- les charges admises,
- les catégories des véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- la vitesse.

Par délégation du Président du Conseil Départemental, le Directeur de la Voirie départementale prendra des arrêtés déterminant la nature de ces restrictions, les sections de route auxquelles elles sont applicables et le moment de leur entrée en vigueur.

La signalisation à mettre en place par les arrondissements Nord et Sud pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers, est celle définie par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

Toute modification à apporter éventuellement à ces restrictions et leur levée feront l'objet d'arrêtés pris dans les mêmes formes.

ARTICLE 3 : TRAIN DE ROULEMENT DES VEHICULES AUTOMOBILES

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES DISPOSITIFS ANTIDEPARANTS EQUIPANT LES PNEUMATIQUES

Si la sauvegarde des chaussées le nécessite, l'interdiction d'utilisation de pneus à crampons, chaînes ou dispositifs antipatinants peut être étendue à tous les véhicules. Cette interdiction doit alors être portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B19 portant la mention « Crampons et chaînes interdits ».

ARTICLE 5 : VEHICULES DE POIDS LOURDS

1) En hiver courant, les charges admises à circuler sur les routes départementales de l'Aisne peuvent, suivant la vulnérabilité de ces routes au dégel, être limitées à deux niveaux :

- 7,5 tonnes
- 12 tonnes ou demi-charge autorisée

a) Sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 7,5 tonnes signalées par un panneau de type B13 "7,5 t" assorti d'un panneau de type KC1 "BARRIERES DE DEGEL" :

- les véhicules à vide dont le Poids à Vide figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes.

- les véhicules chargés dont le Poids Total Autorisé en Charge figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes.
 - les véhicules partiellement chargés quand le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle. Dans ce cas, le poids à considérer qui doit être inférieur ou égal à 7,5 tonnes, est le total du Poids à Vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) auquel il convient d'ajouter le poids du chargement.
- b) Sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 12 tonnes, signalées par un panneau de type B13 "12 t" assorti d'un panneau de type KC1 avec les mentions "BARRIERES DE DEGEL" et "1/2 CHARGE AUTORISEE":
- les véhicules chargés dont le Poids Total Autorisé en Charge figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 12 tonnes ;
 - les véhicules ou ensembles de véhicules (véhicules articulés, trains-doubles ou trains routiers) circulant à vide et ce, même si leur poids à vide (PV) figurant sur le certificat d'immatriculation (carte grise) est supérieur à 12 tonnes.
 - les véhicules partiellement chargés, quand le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle. Dans ce cas, le poids à considérer, qui doit être inférieur ou égal à 12 tonnes, est le total du Poids à Vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) auquel il convient d'ajouter le poids du chargement ;
 - les véhicules de transport de marchandises, dont le PTAC ou le poids total roulant autorisé (PTRA) sont supérieurs à 12 tonnes et dont les conducteurs pourront apporter la preuve, par la présentation d'un « ticket de pesée », que le poids des marchandises transportées est inférieur à la moitié de la charge utile du véhicule ou de l'ensemble de véhicules lorsque cette condition est plus favorable que la précédente.
- c) Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train-double, la remorque ou la semi-remorque reposant sur un avant-train (article R 311-1, R 312-1, R 312-2, R 312-4 et R 321-20 du code de la route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.
- 2) Un tableau de classement des routes départementales de l'Aisne est joint au présent arrêté. Les sections de Routes Départementales non reprises dans le tableau annexé sont classées en catégorie 7,5 tonnes en hiver courant et 3,5 tonnes en hiver rigoureux. Les restrictions de circulation qu'il prévoit sont appliquées globalement ou partiellement en fonction des conditions de dégel. Elles sont fixées par les arrêtés temporaires du Président du Conseil départemental visés à l'article 2.

Toutefois, selon les circonstances, des limitations plus sévères peuvent être appliquées aux sections susceptibles de barrières à 12 tonnes et des

limitations peuvent être imposées sur des sections classées libres en hiver courant, afin d'assurer la sauvegarde des chaussées dans les formes prévues à l'article 2.

- 3) Entre les barrières de dégel, la vitesse des véhicules visés par le présent article peut être limitée à une valeur inférieure à la vitesse réglementaire si la vulnérabilité des chaussées le justifie.
- 4) Si l'état des chaussées le justifie, la limitation de vitesse pourra être étendue à tous les véhicules automobiles.

ARTICLE 6 : TRACTEURS AGRICOLES

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux tracteurs agricoles tractant ou non une remorque dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles tractant ou non une remorque est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur et d'une remorque, ou d'une remorque semi-portée, chaque véhicule ou élément de véhicule sera considéré isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.

ARTICLE 7 : VEHICULES D'INTERVENTION

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie, à ceux assurant la viabilité hivernale (neige, verglas, mesures de déflexion) et d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence. Ces missions et situations, devront pouvoir être justifiées sans ambiguïté. Ces véhicules devront toutefois s'efforcer de respecter, dans la mesure du possible, les règles définies par le présent arrêté.

ARTICLE 8 : MESURES EXCEPTIONNELLES

En période d'établissement des barrières de dégel, **sera autorisé à circuler sur l'ensemble du réseau départemental soumis aux barrières de dégel** :

a) **SANS AUTORISATION PREALABLE et SANS LIMITE DE CHARGE la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après** :

- ↳ transport en commun de personnes dans le cadre des ramassages scolaires et périscolaires, d'ouvriers et de l'exploitation des lignes régulières (à l'exclusion de tout service occasionnel : tourisme, excursion...)
- ↳ transport d'ordures ménagères, déchets industriels non divisibles, boues d'épuration, vidanges fosses septiques ;
- ↳ remorquages et dépannages des garagistes professionnels ;

- ↳ la collecte de produits sanguins,
- ↳ travaux funéraires.

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental soumis aux barrières de dégel.

b) SANS AUTORISATION PREALABLE mais AVEC UNE RESTRICTION DE CHARGE telle que définie à l'article 5 paragraphe b, la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après :

- ↳ transport de denrées périssables (par denrées périssables, on entend les denrées animales ou d'origine animale visées à l'annexe de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011) :

1. Les denrées altérables ou non stables à température ambiante suivantes :

- œufs en coquille ;
- poissons, crustacés et coquillages vivants ;
- toute denrée dont la conservation exige qu'elle soit réfrigérée, toute denrée congelée ou surgelée et notamment les produits carnés, les produits de la pêche, les laits et produits laitiers, les ovoproduits et produits à base d'œufs, les levures, les produits végétaux, y compris les jus de fruits réfrigérés et les végétaux crus découpés prêts à l'emploi ;
- toute denrée qui doit être obligatoirement maintenue en liaison chaude.

2. Les produits périssables particuliers suivants :

- fruits et légumes frais dont les pommes de terre, oignons et aulx ;
- fleurs coupées, plantes et fleurs en pots ;
- miel ;
- cadavres d'animaux.

- ↳ transport de première nécessité :

- farine,
- animaux vivants pour abattoirs,
- aliment pour bétail,
- produits vitaux pour le bétail (oxygène pour pisciculture...).
- transport de produits pharmaceutiques et médicaux ;
- transport de carburant et de combustible pour le chauffage et approvisionnement des stations services ;

- ↳ déchets autres que ceux visés au 8.a

La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental soumis aux barrières de dégel.

Par ailleurs, les conducteurs des véhicules visés par les dispositions du « 8b » devront en toute occasion, pouvoir justifier d'une part, le caractère d'urgence de leur déplacement et d'autre part, de l'impossibilité dans ce contexte d'urgence, de modifier leur itinéraire, afin d'emprunter prioritairement des routes départementales classées dans une catégorie de portance supérieure.

ARTICLE 9 : DEROGATIONS

Si pour des raisons locales importantes ou des raisons d'urgence, un transport n'entrant pas dans les catégories de la liste ci-avant doit impérativement être effectué sur une route placée sous barrière de dégel, le Directeur de la Voirie Départementale pourra, par délégation, décider en application de l'article 2, la levée provisoire de la barrière.

ARTICLE 10 : TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ET ENSEMBLES DE VEHICULES COMPRENANT PLUSIEURS REMORQUES

Après levée des barrières de dégel, la circulation des transports exceptionnels dont la charge par essieu ou ligne d'essieux dépasse les normes fixées par les articles R 312-5 et 312-6 du code de la route restera interdite sur la section de voie concernée par la levée :

- pendant cinq jours si le poids total en charge est inférieur à 70 tonnes,
- au delà de cinq jours, et pour une durée à déterminer en fonction des circonstances, si le poids total en charge excède 70 tonnes.

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R 433-8 du code de la route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

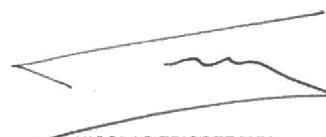
En application de l'article R 411-21 du code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe. De plus, dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté ou ses arrêtés d'application, pourra être prescrite.

ARTICLE 12 :

Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la C.R.S. 21, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à LAON, le

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/10/2019 à 14:36:35
Référence : 77d21c672c0fd1bce7dac81fc36f133acb17fd8a



Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR1922_GPL005

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 16 mai 2017 au collège Gabriel Hanotaux de Saint-Quentin (dégradations volontaires par incendie), déclaré à l'assureur du Département sous le n° 2017/17 ;

Considérant, après expertise, une première indemnisation de l'assureur à hauteur des devis de réparation, soit 38 624,31 € déduction de la franchise de 20 000 € prévue au contrat dans l'attente de l'aboutissement du recours, soit une indemnisation de 18 624,31 € acceptée par le Département le 21 février 2018 ;

ARRETE

Art. 1er. –

Après aboutissement du recours, l'assureur propose une indemnisation correspondant au remboursement de la franchise de 20 000 €, acceptée par le Département.

Art. 2 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/10/2019 à 10:47:51
Référence : 01fbf692f7390c6ca3a8e4c7ceeac9b4d49d576d

Référence n° AR1931_SD0253

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la tarification 2019 du SIAD SAINT SIMON ET ENVIRONS (FINESS
N° 020008314)**

Référence n° AR1931_SD0253

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 03 janvier 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS, sis 58 avenue de la Victoire à JUSSY et géré par le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 février 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 5 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'arrêté de tarification AR1931-SD0006 du 8 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le SIAD SAINT-SIMON ET ENVIRONS;

VU le détail de l'activité fourni par le représentant du SIAD de SAINT-SIMON ET ENVIRONS en date du 10 septembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931-SD0006 du 8 janvier 2019 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 505 129,62 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 43 874,12 € pour les mois de janvier à octobre 2019, puis 33 194,21 € par mois du mois de novembre à décembre 2019.

Une dotation annuelle de 17 738,30 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 1 773,83 € pour les mois de janvier à octobre 2019, puis aucun versement de novembre à décembre 2019.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 8 janvier 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/10/2019 à 08:59:55
Référence : 23164836c20f2ba261bd937654e7a9ca00365076

Référence n° AR1931_SD0254

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise (FINESS N° 020016770)

Référence n° AR1931_SD0254

Codification de l'acte :

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 26 janvier 2017 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERACHE SAMBRE ET OISE, sis 6 rue André Godin à Guise et géré par la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 26 janvier 2017 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 14 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse du représentant de la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise suite à la procédure contradictoire en date du 20 décembre 2018 ;

VU les éléments transmis par mail relatif à l'activité réalisée en date du 17 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de tarification 2019 AR1931-SD00014 du 11 janvier 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931-SD00014 du 11 janvier 2019 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 625 778,96 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 34 864,21 € pour le mois de janvier, puis 60 716,87 € par mois du mois de février à octobre 2019, puis 22 231,46 € par mois du mois de novembre à décembre 2019.

Les autres prestations restent inchangées.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 11 janvier 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/10/2019 à 08:59:40
Référence : 1035cabb4fe0986785a4c453f84347a373a4d58f

Référence n° AR1931_SD0255

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 du SISSAD DE GAUCHY (FINESS N° 020007571)

Référence n° AR1931_SD0255

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 03 décembre 2017 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SISSAD DE GAUCHY, sis 1 allée Claude Mairesse à Gauchy et géré par le SISSAD DE GAUCHY ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 16 novembre 2018 ;

VU la réponse du représentant du SISSAD de Gauchy suite à la procédure contradictoire en date du 21 novembre 2018 ;

VU le dialogue de gestion du 09 septembre 2019 entre le représentant du SISSAD de Gauchy et les représentants du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de tarification 2019 AR1831-SD00015 du 28 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1831-SD00015 du 23 novembre 2018 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 1 793 273,38 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 163 368,20 € par mois pour les mois de janvier à octobre 2019, puis 79 795,69 € par mois du mois de novembre à décembre 2019.

Une dotation annuelle de 142 125,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 14 212,50 € par mois pour les mois de janvier à octobre 2019, puis aucun versement en novembre et décembre 2019.

Les autres prestations restent inchangées.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 23 novembre 2018 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/10/2019 à 08:59:50
Référence : bdfedcae11303e1b6b06e64a3f2f46d2b339d45b

Référence n° AR1931_SD0258

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la tarification 2019 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE (FINESS N° 020007548)

Référence n° AR1931_SD0258

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 9 janvier 2009 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, sis 1 route d'Itancourt à Mézières-sur-Oise et géré par la Communauté de communes du Val de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Aisne en date du 9 janvier 2009 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 07 novembre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE;

VU les échanges relatifs à l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile en date du 08 octobre 2019 entre le représentant de la Communauté de Communes du Val de l'Oise et les représentants du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de tarification 2019 AR1931-SD0108 du 7 février 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931-SD0108 du 7 février 2019 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 553 560,00 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 60 958,84 € par mois pour les mois de janvier et février 2019, puis 52 653,85 € par mois du mois de mars à octobre 2019, puis 5 205,76 € par mois du mois de novembre à décembre 2019.

Une dotation annuelle de 18 873,18 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 1 711,79 € par mois pour les mois de janvier et février 2019, puis 1 931,20 € par mois du mois de mars à octobre 2019.

Aucun versement pour les mois de novembre et décembre 2019.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 7 février 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/10/2019 à 08:59:53
Référence : 7825cb2fb86957fecca0dd00cb76147ed8e5f587



**Direction des politiques d'autonomie
et de solidarité**

Service offre d'accompagnement en établissements

Affaire suivie par :

Marie-Pierre PESTEL

03 23 24 87 91

AR1931_SE0259

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

**EHPAD Les Portes de Champagne
de CHEZY-SUR-MARNE**

Numéro FINESS : 020004008

**ARRETE MODIFICATIF DE TARIFICATION
DEPENDANCE 2019**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative au déploiement des Unités de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA) au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 08 février 2019 fixant pour l'EHPAD « Les Portes de Champagne » de CHEZY-SUR-MARNE le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant ;

VU l'arrêté n°1083-2017 du 1^{er} août 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Portes de Champagne » à CHEZY-SUR-MARNE ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté susvisé du 08 février 2019 est modifié comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice 2019, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

99 205,20 € T.T.C par an, soit **8 267,10 € T.T.C** par mois et comprend le financement complémentaire accordé pour le recrutement d'un personnel éducatif dont le montant s'élève à 41 600,00 € H.T, soit 43 888,00 € T.T.C en année pleine ;

*Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex*

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2019 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2018.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté susvisé du 08 février 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/10/2019 à 14:53:29
Référence : 6cc82742b28f2adf67b17f41348ba80d0804a3ef



Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

AR1931_SE0260

ARRETE PORTANT FIXATION DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2019 SERVANT DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2020 ET PORTANT FIXATION DU NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN 2019 RETENU DU DEPARTEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS NOUVELLEMENT CREEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les orientations budgétaires départementale relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L.313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, fixé par un arrêté du Président du Conseil départemental et versé aux établissement par ce dernier au titre de l'allocation personnalisé d'autonomie mentionnée à l'article L.232-8 ;

CONDIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Le point GIR départemental 2019 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020, est fixé à 7,97 €.

Article 2 : Le niveau de dépendance moyen 2019 retenu du Département pour les établissements nouvellement créés est fixé à 729.

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental

A stylized signature consisting of several overlapping lines, representing the name Nicolas Fricoteaux.

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/10/2019 à 14:36:45
Référence : ea93690c2e82f4adb891e891a40bb21a3a9be04c



AR1931_SE0261

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

ARRETE RELATIF A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MEDICALISE (EANM) L'ENVOLEE DE CHAUNY GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES, APEI LES PAPILLONS BLANCS DE SAINT-QUENTIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 5 juin 2003 autorisant l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés "Les Papillons Blancs" de SAINT-QUENTIN à créer le Foyer de vie de SAINT-QUENTIN pour adultes handicapés mentaux moyens et profonds d'une capacité de 25 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 31 décembre 2007 autorisant l'extension du Foyer de vie de 25 à 27 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 30 août 2018 autorisant l'extension du Foyer de Vie de CHAUNY de 27 à 36 places ;

Vu le contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 conclu entre le Conseil Départemental de l'Aisne et l'APEI de Saint-Quentin, signé le 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : L'APEI de SAINT-QUENTIN est autorisée à étendre la capacité de l'Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) « L'Envolée » de CHAUNY par une extension non importante de 6 places, à compter de la date du présent arrêté. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 36 à 42 places, réparties comme suit :

- 30 places d'accueil avec hébergement,
- 12 places d'accueil de jour,

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir 42 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Cette autorisation sera inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS : 02 000 965 0

Article 4 : Les bénéficiaires de l'EANM sont des personnes adultes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle.

Article 5 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acquiescement à Madame la Présidente de l'APEI de SAINT-QUENTIN.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de CHAUNY.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 30/10/2019 à 14:36:38
Référence : e2a3b67a1c9daaae3dbc5e8b78b4fe45c9586fdc

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

AR1931_SP0260

**Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Réunion du 20 septembre 2019**

**Validation du programme coordonné des actions de prévention de la perte
d'autonomie- 2020-2022**

Présidence de Monsieur Georges FOURRE, Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, en charge de l'autonomie, des personnes âgées et du handicap;

Secrétariat de séance : le secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est assuré par le Conseil départemental.

Membres de la Conférence des financeurs présents :

- Monsieur Yves DUCHANGE, Vice-Président de la Conférence des financeurs, Agence Régionale de Santé
- Madame Najat EZZAHAR- MSA Picardie,
- Madame Carole JULHES, Mutualité Française
- Monsieur Ludovic MAHINC - ANAH
- Monsieur Jeanny POULLAIN - CARSAT Nord-Picardie

Membres absents excusés :

- Monsieur Patrick DAVIGO, Sécurité Sociale des Indépendants,
- Madame Ludivine PELLERIN, AGIRC-ARRCO,

Autres personnes présentes :

- Madame Béatrice TENEUR - Directrice générale adjointe aux affaires sociales - Conseil départemental de l'Aisne
- Madame Patricia GENARD – Direction des Politiques d'Autonomie et de la Solidarité, Conseil Départemental de l'Aisne
- Madame Julie FEROLDI – Attachée de la Direction- CARSAT Nord-Picardie
- Monsieur Ismaël NORDINE - Chef du service régulation et prospective – Conseil départemental de l'Aisne
- Madame Gaëlle BOS – Chargée de mission Conférence des Financeurs – Conseil départemental de l'Aisne
- Monsieur Yves BONNARD - Vice-Président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie – formation personnes âgées

La Conférence départementale des financeurs, instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a adopté par délibération du 6 décembre 2016 un programme coordonné de financement des actions de prévention 2016-2018, reconduit pour un an par décision de la CFPPA le 16 mars 2018.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs :

- de valider le projet de Programme Coordonné 2020-2022 présenté ce jour,
- d'étendre la Conférence des Financeurs à la question de l'Habitat inclusif, conformément au décret du 24 juin 2019. La liste des nouveaux membres sera définie au cours d'un Comité technique spécifique.

La Conférence des financeurs après en avoir délibérée, décide de :

- de valider le Programme Coordonné 2019-2022, joint en annexe au présent rapport
- d'étendre la Conférence des Financeurs à la question de l'Habitat inclusif, conformément au décret du 24 juin 2019.

**Le Président de la Conférence
des financeurs**

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 25/10/2019 à 10:47:55
Référence : d02629471baa76b03d5aee5b5b982069d05caff9

PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 2020-2022

CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE

INTRODUCTION

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016, relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016, relatif aux concours versés aux Départements par la CNSA ;
- Vu le diagnostic départemental approuvé en séance de la Conférence des financeurs du 16 septembre 2016 ;
- Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale le 19 novembre 2018
- Vu le Plan Régional de Santé 2018-2028, arrêté par la Directrice générale de l'ARS le 5 juillet 2018
- Vu l'évaluation du précédent Programme Coordonné présenté en séance de la Conférence des financeurs le 20 septembre 2019
- Vu l'approbation du présent Programme en séance de la Conférence des financeurs du 20 septembre 2019.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie est une disposition phare de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, destinée à soutenir ses orientations en matière de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Instance partenariale à l'échelle départementale, présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice-présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), elle a pour objectif

de favoriser la synergie de tous les financements consacrés à la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées et déclinés dans un Programme coordonné touchant 6 axes d'intervention prioritaires, tels que fixés par la loi :



CADRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME COORDONNEE

La loi d'adaptation de la Société au Vieillessement (dite Loi ASV) du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Cette conférence rassemble, au niveau local, les financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- Établir sur le territoire départemental un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus;
- Recenser les initiatives locales;
- Définir un Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

LE DIAGNOSTIC INITIAL

Les étapes de diagnostic initial des besoins et de recensement des initiatives locales ont été effectuées et leurs résultats ont été présentés en séance de la Conférence des financeurs, le 16 septembre 2016, à Laon.

LE BILAN DU PROGRAMME COORDONNE 2016-2019

Enfin, la mise en œuvre du précédent Programme Coordonné 2016-2019 a permis le déploiement de 219 actions de prévention, auprès de 7704 bénéficiaires sur l'ensemble du territoire axonais. Les premières années de mise en œuvre ont permis d'identifier les différents acteurs locaux de la prévention et de recenser les initiatives locales. Les résultats des évaluations de ces actions ont permis de dresser un état des lieux de l'offre existante et ont mis en exergue certaines problématiques de couverture du territoire, de ciblage des bénéficiaires et de culture du partenariat.

Le Programme Coordonné 2020-2022 s'appuie sur ces résultats et les recommandations suivantes :

Priorité 1 - S'assurer de la couverture territoriale en matière de prévention :

- a) En priorisant les actions sur les territoires en grande fragilité non couverts à ce jour (zone blanche)
- b) En s'appuyant sur les collectivités pour soutenir et/ou mettre en œuvre des actions de prévention sur leur territoire
- c) En prenant en compte la problématique de la mobilité dans toutes les actions, en incitant les acteurs à être mobiles et à développer des solutions itinérantes pour aller au plus près des publics isolés

Priorité 2 - Développer les actions de repérage de la fragilité pour cibler les personnes présentant les premiers signes de perte d'autonomie

- a) En favorisant les actions à destination des publics seniors fragiles, isolés et précaires
- b) En développant les capacités de tous les acteurs à repérer les signes de la fragilité
- c) En s'appuyant sur les structures et professionnels intervenant au domicile type SAAD, infirmiers libéraux ..., et sur les collectivités locales (CCAS)

Priorité 3 - Favoriser le déploiement d'actions multi-partenariales et multithématiques

- a) En créant un parcours de la personne âgée, du repérage à l'accompagnement vers les actions de prévention
- b) En veillant au décloisonnement des approches
- c) En veillant à la complémentarité des acteurs et des thématiques sur un même territoire

Priorité 4 - Favoriser les actions en faveur du développement des aides techniques

- a) En développant un dispositif départemental d'accès aux aides techniques à moindre coût (recyclothèque ou technicothèque)
- b) En incitant le développement d'actions itinérantes de démonstration des aides techniques
- c) En favorisant le décloisonnement des dispositifs de financement

Priorité 5 - Renforcer le suivi et l'évaluation des actions

- a) En accompagnant les porteurs dans la mise en place d'outils d'évaluation
- b) En développant des outils de suivi et évaluation harmonisés

LA CONCERTATION AVEC LES MEMBRES DU CDCA

Des groupes de travail avec les membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ont permis de travailler et valider les constats et orientations présentées ci-dessus.

COMPOSITION, PILOTAGE ET ANIMATION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE

La Conférence des financeurs, conformément au règlement intérieur approuvé en séance du 16 septembre 2016, est présidée par le Président du Conseil départemental.

Les membres de la Conférence assure la maîtrise d'ouvrage collective du Programme coordonné de la Conférence des financeurs dont les orientations et actions relèvent de sa compétence et suit le déroulement des actions qu'elle aura préalablement approuvées.

Les services du Conseil départemental assurent le suivi technique du Programme coordonné de la Conférence des financeurs. Ils préparent notamment le rapport d'activité à présenter à la CNSA ainsi que la présentation de la programmation annuelle des actions.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), d'une part le financement du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom (ex-foyers logements) et d'autre part, des Actions de Prévention (aides techniques, actions de prévention des SPASAD et autres actions collectives). Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptées à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

Les actions financées au titre de ce présent Programme sont approuvées en séance plénière de la Conférence des financeurs, conformément au règlement intérieur. Des comités techniques sont mobilisés en outre pour travailler sur la définition des priorités, sur la sélection des dossiers de candidatures.

DUREE DU PROGRAMME

Le présent Programme a été approuvé en séance de la Conférence des financeurs le 20 septembre 2019, au titre des exercices 2020 – 2022.

Ce programme pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant (art. R233-5 du CASF).

MESURE DE PUBLICITE

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent Programme sera publié au recueil des actes administratifs du Département (art. R233-3 du CASF).

FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION

- Mobilisation des concours financiers attribués annuellement par la CNSA « Forfait autonomie » et « autres actions collectives de prévention », conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées,
- Mobilisation des crédits et budgets de droit commun de chacun des partenaires pour leurs actions ;
- Mobilisation de crédits additionnels de la CNSA au titre de la Section IV

Il est précisé que le concours financier attribué par la CNSA ne peut se substituer à des crédits déjà engagés par les partenaires.

MODE D'EMPLOI DU PROGRAMME COORDONNE :

- Chaque axe stratégique est étayé et contient les objectifs de prévention partagés et validés par l'ensemble des membres de la Conférence ;
- Les fiches actions par Axe déclinent les actions à développer dans le cadre des financements de la Conférence des financeurs.

AXES DU PROGRAMME COORDONNE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L' AISNE 2020-2022

L'objectif du présent programme est d'agir principalement sur la perte d'autonomie « évitable », c'est-à-dire représenté par la fragilité, caractérisée par un ensemble de signes de perte d'autonomie encore réversibles. Le repérage de ces signes et la mise en place d'actions visant à les pallier permet de regagner tout ou partiel de l'autonomie et d'éviter de basculer dans la perte d'autonomie non réversible.

En s'appuyant sur les axes définis par la Loi ASV du 28 décembre 2015, sur les orientations et les fiches-actions définies par le Schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022, ainsi que sur les éléments de l'évaluation du précédent Programme Coordonné, les partenaires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à participer aux orientations suivantes au profit des personnes âgées de plus de 60 ans ressortissantes du département de l'Aisne, et à accompagner les actions qui seront mises en œuvre et financées à ce titre.

AXE 1- FAVORISER ET/OU AMELIORER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET L'AIDE AUX PROCHES AIDANTS PAR LE RECOURS AUX EQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

- 1) Faciliter l'accès et renforcer l'équité dans l'accès aux aides techniques pour tous les seniors
- 2) Favoriser l'adaptation du logement en amont de la dépendance

AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PREVENTION

- 1) Consolider et déployer les actions de prévention sur l'ensemble de thématiques de prévention (santé globale, lien social,) avec une attention aux résidents isolés, fragiles
- 2) Encourager le maillage du territoire avec les autres acteurs locaux de la prévention

AXE 3- RENFORCER LE ROLE DE SAAD EN MATIERE DE PREVENTION

- 1) Améliorer le repérage des situations de fragilité par les intervenants du domicile
- 2) Mobiliser les SAAD comme relais d'information pour lutter contre l'isolement et la grande précarité
- 3) Promouvoir les SAAD comme acteurs facilitant l'accès aux actions collectives de prévention

AXE 4- SOUTENIR LE DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE INDIVIDUELLE DE PREVENTION A DESTINATION DES SENIORS CONDUIT PAR LES SPASAD

- 1) Proposer une démarche individualisée et multidimensionnelle : repérage des fragilités nutrition, sommeil, aménagement du logement ...
- 2) Permettre aux séniors et leurs aidants de bénéficier d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie et d'épuisement

AXE 5 – SOUTENIR ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE D'AIDE AUX AIDANTS,

- 1) Organiser le repérage des aidants en situation de fragilité
- 2) Soutenir la diversification des actions de répit à l'attention des aidants
- 3) Développer des actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées aidantes

AXE 6 – FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UN PARCOURS DE LA PREVENTION POUR LES PERSONNES FRAGILES PAR LE DEPLOIEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION COLLECTIVES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- 1) Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des séniors par des activités collectives en faveur des personnes âgées de plus de 60, avec une attention particulière aux publics fragiles et précaires
- 2) Lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité
- 3) Faciliter l'accès des séniors aux Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) afin de lutter contre la fracture numérique, notamment dans les zones blanches

AXE 1- FAVORISER ET/OU AMELIORER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET L'AIDE AUX PROCHES AIDANTS PAR LE RECOURS AUX EQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

RAPPEL DES ACTIONS DEJA REALISEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME COORDONNE :

- Accompagnement de 3 opérateurs de la domotique dans le déploiement de dispositifs de capteurs pour monitorer l'activité de la personne bénéficiaire et alerter les proches dès les premiers signes de perte d'autonomie
- Mise en place de 2 appartements témoins (Bohain et Hirson) exposant différents dispositifs domotiques et aides techniques.

OBJECTIFS :

- 1) Faciliter l'accès et renforcer l'équité dans l'accès aux aides techniques pour tous les seniors,
- 2) Favoriser l'accès à l'information relative à l'adaptation du logement en amont de la dépendance

PLAN D' ACTIONS :

- 1-1 Mettre en place un dispositif départemental facilitant l'accès aux aides techniques en promouvant le principe d'économie circulaire,
- 1-2 Renforcer le dispositif d'évaluation sur les besoins en aides techniques au domicile via la formation des évaluateurs de l'APA et les acteurs du domicile,
- 1-3 Définir et mettre en œuvre un règlement départemental relatif à l'octroi d'aides financières pour l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les bénéficiaires de l'APA et les personnes en GIR 5-6.
- 2-1 Soutien à des actions d'exposition des aides techniques et technologiques adaptées pour les personnes âgées, itinérantes (de type bus) ou fixes (appartement témoin),
- 2-2 Participation aux dispositifs de réflexion et de coordination régionale sur les questions de la Silver Economy en vue de développer des actions innovantes dans les nouvelles technologies permettant de faciliter la vie au domicile et celle des aidants,
- 2-3 Développement d'actions d'information sur les aides techniques à l'occasion d'évènement en lien avec le bien vieillir (Forum, semaine bleue ...).

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Fin 2019

- Mise en place d'un comité technique dédié aux Aides Techniques au sein de la CFPPA,
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif d'accès aux aides techniques,
- Expérimenter la mise en place d'un projet itinérant d'exposition et d'informations sur les Aides Techniques.

2020

- Définition d'un règlement d'attribution et d'un référentiel unique d'aides techniques pour les bénéficiaires de l'APA,
- Formation des évaluateurs de l'APA et des intervenants au domicile sur ce référentiel et les dispositifs de financement de ces aides,
- Mise en place d'un dispositif d'évaluation ergothérapeute au domicile,
- Appel à projet spécifique Axe 1 sur : financement pluri-annuel d'une technicothèque ou recyclothèque (selon le modèle retenu) et des actions d'accès aux aides technologiques et domotiques.

MODE DE FINANCEMENT :

- Crédits de la conférence des Financeurs

INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de bénéficiaires ayant bénéficié de l'installation d'aides techniques ou de dispositifs technologiques
- Montant des financements individuels accordés pour l'acquisition d'aides techniques
- Nombre de lieux d'exposition mis en place grâce au soutien de la CFPPA
- Nombre d'actions de communication

AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PREVENTION

RAPPEL DES ACTIONS DEJA REALISEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME COORDONNE :

- Signature de 5 CPOM avec l'ensemble des résidences autonomie
- 159 actions financées dans les 9 résidences autonomies pour un montant total de 480 328 €,
- Ouverture des actions aux non-résidents : 24 % des participants sont externes à la Résidence autonomie.

OBJECTIFS :

- 1) Consolider et déployer les actions de prévention sur l'ensemble de thématiques de prévention (santé globale, lien social, ...) avec une attention aux personnes isolées, fragiles ;
- 2) Encourager le maillage du territoire avec les autres acteurs locaux de la prévention

PLAN D' ACTIONS

1-1 Définition d'un plan d'action annuel parmi les thèmes prioritaires :

- Nutrition
- Activité physique adaptée
- Mémoire (prévention des troubles cognitifs)
- Prévention bucco-dentaire
- Prévention en santé visuelle et auditive
- Estime de soi
- Numérique
- Lien social

Chaque année, les Résidences Autonomie devront développer une action dans chacun des thèmes prioritaires définis pour l'année. Un roulement permettra de couvrir la totalité des thèmes.

1-2 Intégrer des méthodes pour aller vers les personnes isolées, et adapter les réponses à ce public spécifiquement

1-3 Encourager les résidences Autonomie à moderniser leurs établissements et à adapter les logements à la perte d'autonomie

2-1 Favoriser les actions ouvertes aux non-résidents afin de couvrir l'ensemble du territoire (lutter contre les zones blanches)

2-2 Inciter la communication des actions vers l'extérieur et renforcer les partenariats locaux

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE :**Novembre de chaque année**

Publication du cahier des charges pour les actions N+1 fixant la liste des thèmes prioritaires pour l'année

Janvier

Etude des actions proposées et discussion avec les gestionnaires

Février

Signature des avenants au CPOM et notification des fonds.

Avril

Bilan des actions N-1

MODE DE FINANCEMENT :

- Forfait autonomie
- CARSAT : appel à projet annuel - Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de résidents et non-résidents bénéficiaires des actions
- Nombre d'actions réalisées dans chacun des thèmes prioritaires

AXE 3- RENFORCER LE ROLE DE SAAD EN MATIERE DE PREVENTION

RAPPEL DES ACTIONS DEJA REALISEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME COORDONNE :

- 48 actions collectives soutenues dans le cadre du concours financier de la CNSA « autres actions collectives »
- Formalisation d'objectifs de prévention dans le cadre des CPOM SAAD.

OBJECTIFS

- 1) Améliorer le repérage des situations de fragilité par les intervenants au domicile,
- 2) Mobiliser les SAAD comme relais d'information pour lutter contre l'isolement et la grande précarité,
- 3) Promouvoir les SAAD comme acteurs facilitant l'accès aux actions collectives de prévention

PLAN D'ACTION

- 1-1 Définition d'une mission de repérage de la fragilité et de prévention de la perte d'autonomie dans le socle commun des CPOM, dans le cadre de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD,
- 1-2 Soutenir les SAAD dans la formation de leurs professionnels sur le repérage de la fragilité, l'identification des besoins et les actions de prévention individuelles réalisables au domicile.
- 2-1 Accompagner les SAAD dans leur mission de relais entre la personne âgée isolée et précaire et les réseaux existants de lutte contre l'isolement de solidarité,
- 2-2 Renforcer les liens entre SAAD et les partenaires locaux pour une meilleure orientation des usagers.
- 3-1 Soutenir les actions collectives portées par les SAAD en les incitant à orienter leurs actions vers leurs bénéficiaires repérés au domicile, et en permettant le financement pluriannuel de leurs actions,
- 3-2 Renforcer les collaborations avec les autres partenaires en charge d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

2019

- Négociation d'une nouvelle Convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD avec la CNSA incluant notamment le financement d'actions de formations à destination des SAAD,
- Appel à projets « actions collectives de prévention » avec un cahier des charges spécifiques pour les SAAD.

2020

- Contractualisation avec les SAAD dans le cadre de la préfiguration définissant des missions de repérage et de prévention dans le socle commun des missions de prévention.

MODES DE FINANCEMENTS

- CNSA :
 - Crédits de la Conférence de Financeurs
 - Section IV de la CNSA,
- Conseil Départemental

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de personnels formés
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'heures APA lien social suite à un repérage par un intervenant au domicile
- Nombre de bénéficiaires ayant participé à des actions collectives du SAAD ou d'autres porteurs suite à un repérage à domicile

AXE 4- SOUTENIR LE DEPLOIEMENT D'UNE OFFRE INDIVIDUELLE DE PREVENTION A DESTINATION DES SENIORS CONDUIT PAR LES SPASAD

RAPPEL DES ACTIONS DEJA REALISEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME COORDONNE :

- Financement de 3 actions individuelles portées par les 2 SPASAD : lutte contre le risque suicidaire et la prévention des chutes,
- Définition dans les CPOM d'une mission de prévention dans le socle commun des missions.

OBJECTIFS :

- 1) Proposer une démarche individualisée et multidimensionnelle : repérage des fragilités nutrition, sommeil, aménagement du logement ...,
- 2) Permettre aux séniors et leurs aidants de bénéficier d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie et de prévention de l'épuisement.

PLAN D' ACTIONS

- 1) Définir un cahier des charges spécifiques fixant les priorités des actions portées par les SPASAD,
- 2) Soutenir financièrement les actions proposées par les SPASAD.

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Novembre de chaque année

Lancement de l'appel à projet avec définition d'un cahier des charges spécifique SPASAD pour les actions N+1

Février

Notification des fonds.

Avril

Bilan des actions N-1

MODE DE FINANCEMENT :

Conférence des Financeurs : Crédits CNSA

INDICATEURS D' EVALUATION :

- Nombre de résidents et non-résidents bénéficiaires des actions
- Nombre d'actions réalisées dans chacun des thèmes prioritaires

AXE 5 – SOUTENIR ET DEVELOPPER UNE STRATEGIE D'AIDE AUX AIDANTS

RAPPEL DES ACTIONS DEJA REALISEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME COORDONNE :

- Réalisation d'une étude Diagnostic de l'Offre en faveur des aidants dans le département de l'Aisne réalisée par le CREAL via la convention CD/CNSA,
- Soutien à 7 structures pour la mise en place de groupes de paroles Aidants.

OBJECTIFS :

- 1) Organiser le repérage des aidants en situation de fragilité,
- 2) Soutenir la diversification des actions de répit à l'attention des aidants,
- 3) Développer des actions collectives de prévention à l'attention des personnes âgées aidantes.

PLAN D' ACTIONS :

- 1-1 Accompagner les évaluateurs de l'APA dans leur mission de repérage de l'épuisement de l'aidant,
1-2 Positionner les acteurs de 1er niveau (CLIC, SAAD, CCAS) dans le repérage et l'orientation des aidants.
- 2-1 Soutenir le déploiement d'une plateforme de répit en lien avec l'ARS,
2-2 Mener une réflexion sur la diversification de l'offre de répit existante (accueil de jour et hébergement).
2-3 Mieux communiquer sur les offres de répit existantes
- 3-1 Favoriser le déploiement d'actions collectives innovantes en faveur des aidants
3-2 Promouvoir l'offre de prévention à destination du binôme aidant/aidé

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

2019

Appel à projet de la CFPPA avec un axe spécifique dédié aux actions collectives en faveur des aidants

2020

- Groupe de travail avec l'ARS sur le développement d'une offre de répit
- Mise en place de formations sur le repérage et l'accompagnement des aidants

MODE DE FINANCEMENT :

- CNSA / CD:
 - Crédits de la Conférence de Financeurs
 - Convention CNSA/CD
- ARS

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre d'aidants repérés
- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de personnes formées
- Nombre de nouvelles actions de répit

AXE 6 – FAVORISER LE DEPLOIEMENT D’ACTIONS DE PREVENTION COLLECTIVES, MULTITHEMATIQUES SUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE

RAPPEL DES ACTIONS DEJA REALISEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME COORDONNE :

- La mise en œuvre de 219 projets ayant touché 7704 personnes de plus de 60 ans (1814 hommes et 5890 femmes) pour un montant total de 3 743 870 euros.

OBJECTIFS :

- 1) Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des séniors par des activités collectives en faveur des personnes âgées de plus de 60, avec une attention particulière aux publics fragiles et précaires,
- 2) Lutter contre l’isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité,
- 3) Faciliter l’accès des séniors aux Techniques de l’Information et de la Communication (TIC) afin de lutter contre la fracture numérique, notamment dans les zones blanches.

PLAN D’ACTIONS :

- 1-1 Poursuivre le développement d’actions collectives de prévention de la perte d’autonomie autour du bien vieillir (nutrition, prévention des chutes, prévention santé) sur l’ensemble du territoire en veillant au repérage des personnes fragiles,
- 1-2 Favoriser le déploiement d’actions multi-partenariales et multithématiques en veillant au décloisonnement des approches afin de créer un parcours de la personne âgée fragile,
- 1-3 Veiller à créer un maillage des actions couvrant l’ensemble du territoire, en particulier en milieu rural en incitant au déploiement d’actions dans les communes rurales ou en mobilisant des approches itinérantes.
- 2-1 Renforcer les actions proposant des accueils collectifs auprès de personnes isolées en coordination avec les dispositifs existants de repérage et d’accompagnement existant (SAAD, CCAS, Mona Lisa ...) et permettant d’insérer la personne âgée dans un parcours de prévention,
- 2-2 Faciliter la mobilité des séniors désireux de se déplacer en lien avec les dispositifs existants.
- 3-1 Accompagner le déploiement des pass-numériques à destination des séniors, notamment en zone rurale,
- 3-2 Développer une offre d’ateliers de prise en main des outils numériques et internet par le développement d’une offre d’ateliers numériques complémentaire dans les zones blanches.

ETAPES DE MISE EN ŒUVRE

Novembre de chaque année

Lancement de l'appel à projet

Février

Notification des fonds.

Avril

Bilan des actions N-1

MODE DE FINANCEMENT :

Conférence des Financeurs : Crédits CNSA

INDICATEURS D'ÉVALUATION :

- Nombre de personnes ayant bénéficié des actions collectives dans chacune des thématiques
- Nombre de personnes identifiées comme fragiles repérées et orientées vers des actions collectives
- Nombre de projets de territoire menés en consortium par plusieurs partenaires
- Nombre de projets menés dans les zones blanches
- Nombre de personnes ayant bénéficié de solutions de mobilité pour se rendre sur le lieu des actions



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 octobre 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Service d'Accueil

Collectif Occasionnel

« Roule Bout'Chou » à MONAMPTEUIL

Référence n° : AR1932_200018

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de la Fédération Départementale des Familles Rurales, 21 rue de la Chaussée Romaine à MONAMPTEUIL, gérante du Service d'Accueil Collectif Occasionnel Itinérant « Roule Bout'Chou », de modifier l'organisation de son Service d'Accueil Collectif Occasionnel Itinérant suite à l'arrêt de la convention Petite Enfance qui lie les Familles Rurales de l'Aisne à la CARCT de Château-Thierry

ARRETE

Art. 1er.

la Fédération Départementale des Familles Rurales dont le siège social se situe 21 rue de la Chaussée Romaine à Monampeuil, est autorisée pour son Service d'Accueil Collectif Occasionnel Itinérant « Roule Bout'Chou » à modifier l'organisation de son service, ouverture sur un site, La Ferté Milon à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Art. 2.

La capacité maximum d'accueil est de douze enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'avis adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 12 enfants est modulée comme suit :

La Ferté Milon : 1 rue Saint Lazare

Le lundi, le mardi et le jeudi avec un effectif modulé comme suit :

- 8h45 à 9h15: sept enfants
- 9h15 à 11h30: douze enfants
- 11h30 à 16h15 : sept enfants
- 16h15 à 16h45 : trois enfants

Art. 5.

Le Service d'Accueil Collectif Itinérant « Roule Bout'Chou » ferme 1 semaine pendant les fêtes de Noël, les jours fériés, 1 semaine aux vacances de printemps, 3 semaines en été et 1 à 2 journée(s) pédagogique(s).

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la santé publique, la direction du Service d'Accueil Collectif Itinérant « Roule Bout'Chou » est assurée par Madame LANDELLE Virginie, Educatrice de Jeunes Enfants.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la santé publique, la continuité de direction est assurée par Madame PETIT Paola, auxiliaire de puériculture et selon un protocole interne.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué.

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000 réactualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

A toutes fins utiles, je vous rappelle l'obligation de recruter un médecin dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance (Article R 2324-39 du Code de la Santé Publique).

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

L'Arrêté du 18 juillet 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent Arrêté n° AR1932_200018 le **1^{er} septembre 2019**

Art. Final –

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale des Familles Rurales.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/10/2019 à 08:26:36
Référence : ce871638576af641efb7174a6fe75d2aef8ac89d



Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Pilotage et Prospective

Arrêté fixant le Prix de Journée 2019 de l'activité d'évaluation des mineurs non accompagnés gérée par le Centre Educatif La Cordée de Soissons

Référence n°: AR1932_500024

Codification de l'acte : 7.1

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2019-670 du 27 juin 2019 relatif à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et au comité prévu à l'article R. 221-15 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 pris en application de l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles et relatif à la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

VU la convention relative à l'évaluation des mineurs isolés étrangers sur le territoire de l'Aisne en date du 10 septembre 2015 ;

SUR proposition du Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au titre de l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement, ainsi que de la réalisation d'une première évaluation des besoins en santé des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, la participation forfaitaire du Département s'établit à 500 € par personne évaluée.

Article 2 : Au titre de la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, le montant de la participation forfaitaire du Département, à compter du 1^{er} janvier 2019, s'établit à 90 € par personne et par jour dans la limite de 14 jours, puis à 20 € par personne et par jour dans la limite de 9 jours supplémentaires.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal administratif d'Amiens, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 28/10/2019 à 09:02:05
Référence : 36c74400c9dc0c3e0f54a068a7befb69f16dfc42

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 31 octobre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille

Arrêté de nomination des correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Référence n°AR1932_500025

Codification de l'acte : 5.3

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu les articles L.222-6, L.223-7 et R.147-21 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté à effet du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN – BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille et à ses collaborateurs ;

Vu l'organisation au sein de Conseil départemental de l'Aisne et de la Direction de l'Enfance et de la Famille;

ARRETE

Art. 1^{er} : Au sein du Conseil départemental de l'Aisne, les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

- **Madame Isabelle LANDAT**, psychologue du Service Pilotage et Prospective – Cellule Adoption Origine et Filiation,
- **Madame Magali NOWACKI**, coordinatrice adoption du Service Pilotage et Prospective – Cellule Adoption Origine et Filiation.

Art. 2 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 juin 1995.

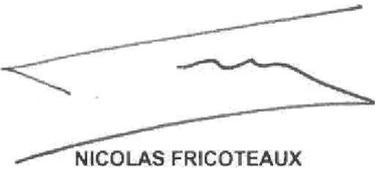
Art.3 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 23/10/2019   21:55:03

(sha1 : 8e6dc572f43745ee322a0634d64b17702c9144a8)

<p>Date de la signature : 22/10/2019 � 12:55:19</p> <p>Nom du signataire : Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>R�le du signataire : Le Pr�sident du Conseil d�partemental</p> <p>N� de s�rie du certificat : 1121d10bfd67e350184cbc7e88b54fae396</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Pr�sident/SERIALNUMBER=OTE000R2NF0003/GIVENNAME=Nicolas/SUR NAME=FRICOTEAUX/CN=Nicolas FRICOTEAUX</p> <p>DN de l�metteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 <p>NICOLAS FRICOTEAUX</p>
--	--